

## **Règlement Jeu-Concours L'agneau « Etes-vous un pro de l'agneau ? »**

### **Article 1 : Sociétés Organisatrices et durée**

Les interprofessions ovines irlandaise (Bord Bia), britannique (AHDB) et française (INTERBEV ovins) nommées « Sociétés Organisatrices », sous la coordination d'INTERBEV dont le siège social est situé 207 rue de Bercy, Paris (75012), France - organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Etes-vous un pro de l'agneau ? » (ci-après le « Jeu »).

Ce Jeu est accessible uniquement via la page : <https://apps.facebook.com/1669599399991359/>

### **Article 2 : Durée**

Le jeu débute le 24 octobre 2016 à 11h et prend fin le 30 novembre 2016 à minuit (date de France métropolitaine faisant foi).

Ne seront prises en considération que les participations adressées dans les délais fixés ci-dessus et conformément aux dispositions du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de proroger le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **Article 3 : Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire participer gratuitement depuis la page web : <https://apps.facebook.com/1669599399991359/>

Les Sociétés Organisatrices se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité (nom, prénom et ID Facebook) et l'adresse électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les personnes mineures et celles directement ou indirectement membres des Sociétés Organisatrices et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale).

Les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu seront disqualifiées.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Un internaute qui ne participerait pas sous sa véritable identité, ne pourra pas prétendre à remporter l'un des lots mis en jeu. Les participations multiples d'une même famille (même nom, même adresse) sont autorisées, dans la limite de trois participations.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités ou qui les auraient fournies de manière inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Il est rigoureusement interdit par quelques procédés que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et les gagnants du jeu.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse <https://apps.facebook.com/1669599399991359/> soit :

- 1) Après avoir cliqué sur l'icône ou le lien du jeu « Etes-vous un pro de l'agneau ? » et avoir pris connaissance des modalités de participation.
- 2) Par emailing si le participant fait partie de la base de données à l'Agnewsletter (Newsletter Agneau si simple si bon)
  - Le joueur doit répondre correctement à 5 questions sur l'agneau. Il peut s'aider d'un lien proposant un indice à chaque question.
  - Le joueur peut tenter sa chance plusieurs fois mais la participation incluant les bonnes réponses ne sera comptabilisée qu'une seule fois.
  - Le jeu est organisé du 24 octobre 2015 au 30 novembre 2016.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

<https://apps.facebook.com/1669599399991359/> pendant toute la durée du jeu.

#### **Article 5 : Sélection des gagnants**

Les 12 gagnants du Jeu seront désignés par un tirage au sort effectué le 7 décembre 2016, remportant chacun une planche à découper. Les gagnants seront cités dans un post, leur demandant de contacter les Sociétés Organisatrices (L'agneau si simple si bon) du jeu via la page Facebook <https://apps.facebook.com/1669599399991359/>, par message privé dans un délai de 15 jours. Dans les cas où, un lauréat ne se manifesterait pas dans les 10 jours ouvrés, ou si l'adresse e-mail renseignée ne serait plus valide ou correcte, ce dernier ne pourra prétendre à recevoir son lot.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

## **Article 6 : Dotation**

Sont mises en jeu :

12 planches à découper d'un montant de 32,36 € TTC (prix unitaire minimal).

## **Article 7 : Acheminement du lot**

Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leur lot via un message dans les 40 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence de l'un des gagnants. Si l'un des lots n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté des Sociétés Organisatrices (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, le mail étant allé dans les spams, etc. ...), il restera définitivement la propriété des Sociétés Organisatrices.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à l'échange ou au remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelle cause que ce soit.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **Article 9 : Propriété intellectuelle**

Toutes les créations ou dénominations citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

## **Article 10 : Adresse du jeu**

New Venise est l'agence mandatée pour la création de ce jeu-concours intitulé « Etes-vous un pro de l'agneau ? » située à l'adresse suivante : 7/13 Bd Paul Emile Victor, 92200 Neuilly-sur-Seine.

## **Article 11 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu "Etes-vous un pro de l'agneau ?" implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauront en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect, qu'il soit issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement ou d'un problème de connexion à l'application développée dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "<https://apps.facebook.com/1669599399991359/>" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Les frais de connexion nécessaires à la participation, aux envois de courriers électroniques pour augmenter ses chances de gagner et plus généralement à toute action entreprise par l'internaute pour jouer ne seront pas remboursés.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu "Etes-vous un pro de l'agneau ?" s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, ou en cas d'un événement indépendant de sa volonté pouvant porter atteinte au jeu, notamment de manière informatique ou dans la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue pour responsable dans tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux Sociétés Organisatrices du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. Les Sociétés Organisatrices s'autorisent de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ainsi que celle de Venice, ne sauraient être engagées si, pour un cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme annexes au présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger ou de modifier le présent règlement et le tirage au sort, si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne sera pas engagée

de ce fait. Les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par les Sociétés organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **Article 10 : Dépôt du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès du Maître AVALLÉ - Huissiers de Justice - 10, rue du Chevalier de Saint George - 75001 PARIS. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande aux Sociétés Organisatrices du Jeu via Facebook par message privé.

Les Sociétés Organisatrices du jeu se réservent le droit de modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et sera déposée auprès de l'huissier précité. Tout avenant ainsi déposé sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement via Facebook par message privé.

#### **Article 11 : « Loi information et liberté »**

Les informations des joueurs sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant, à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées aux Sociétés Organisatrices, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi de la dotation. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information des Sociétés Organisatrices. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : New Venise, Jeu « Etes-vous un pro de l'agneau ? », 7/13 Bd Paul Emile Victor, 92200 Neuilly-sur-Seine.

#### **Article 12 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.